

MAIRIE  
DE**BASSE - RENTGEN**

57570



## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 07/04/2014

**Présents :** MM : DELION – HAGEN – OESTREICHER – GONAND.  
MMES : WINTERRATH - INGHINGOLO - HEMMER - REYROLLE –  
SCHWARTZ - DUMAS.

**Absent avec excuse :** MASSON (procuration à Mme WINTERRATH)

**Absent sans excuse :** Néant.

**Secrétaire de séance :** Mme DUMAS.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme WINTERRATH Viviane, Maire, délibère comme suit :

- approuve, à l'unanimité, l'ordre du jour.
- approuve, le compte-rendu de la réunion du 03.03.2014 (uniquement par les anciens conseillers).

### Point N°3 – Secrétariat de séance

Sur proposition de Madame le Maire et conformément à l'article L 2121-5 du code général des collectivités territoriales,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- autorise la secrétaire de mairie à être présente aux séances du conseil municipal, afin d'assister le conseiller chargé du secrétariat.

### Point N°4 – Désignation des délégués dans les différents syndicats

#### Syndicat des eaux du Acker

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner trois membres auprès du Syndicat des Eaux du Acker,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Monsieur GONAND Eric : 11 voix

Monsieur HAGEN Jean-Luc : 11 voix

Madame WINTERRATH Viviane : 11 voix

Monsieur DELION Charles : 1 voix  
 M. GONAND, M. HAGEN et Mme WINTERRATH ayant obtenu la majorité des voix ont été proclamés délégués.

**Syndicat de Gestion du Groupe Scolaire Jules Verne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner quatre membres auprès du Syndicat de Gestion du Groupe Scolaire Jules Verne (SIVU),

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Madame REYROLLE Gaëlle : 11 voix

Madame WINTERRATH Viviane : 11 voix

Monsieur GONAND Eric : 10 voix

Madame INGHINGOLO Nathalie : 6 voix

Madame DUMAS Marie-Caroline : 6 voix

Madame INGHINGOLO et Madame DUMAS ayant obtenu chacune 6 voix, Madame INGHINGOLO étant la plus âgée des candidates, a été proclamée déléguée.

Mme REYROLLE, Mme WINTERRATH M. GONAND et Mme INGHINGOLO ayant obtenu la majorité des voix ont été proclamés délégués.

Cette délibération sera transmise au Président du Syndicat de Gestion du Groupe Scolaire Jules Verne (SIVU).

**Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement de la BOLER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux membres auprès du Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement de la Boler et de ses affluents,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Madame SCHWARTZ Sandra : 11 voix

Monsieur OESTREICHER Jeannot : 11 voix

Mme SCHWARTZ Sandra et M. OESTREICHER Jeannot ayant obtenu la majorité des voix ont été proclamés délégués.

Cette délibération sera transmise au Président du Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement de la Boler et de ses affluents

**Point N°5 – Désignation des délégués dans les différentes commissions communales et la C.A.O.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, renouvelle les différentes commissions communales, à savoir :

**Commission des finances :** Mme WINTERRATH, Mme HEMMER,  
MM. : GONAND, HAGEN, DELION.  
Responsable : Mme WINTERRATH.

**Commission affaire sociales, enfance, 3e âge :**  
Mme HEMMER, Mme WINTERRATH, Mme DUMAS,  
Responsable : Mme WINTERRATH.

**C.C.A.S. :**  
Mme HEMMER, Mme REYROLLE, Mme OESTREICHER Camille, Mme DUMAS,  
Responsable : Mme WINTERRATH.

**Commission des travaux :**  
Mme WINTERRATH, MM : DELION, OESTREICHER J., MASSON  
Responsable : Mme WINTERRATH.

**Commission Communication, vie associative et loisirs :**  
Mme INGHINGOLO, Mme SCHWARTZ, Mme HEMMER, Mme DUMAS,  
M. HAGEN  
Responsable : Mme INGHINGOLO.

**Commission des ressources humaines :**  
Mme WINTERRATH, Mme REYROLLE, Mme DUMAS, Mme SCHWARTZ, M.  
GONAND,  
Responsable : Mme WINTERRATH.

**Commission pour la révision de la liste électorale :**  
Mme INGHINGOLO.

**Représentants communaux au Syndicat de Gestion de la Salle Saint Joseph :**  
Mme WINTERRATH, Mme HEMMER, Mme DUMAS, M.MASSON.

**Délégués à la C.A.O.**

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Ont obtenu :

Monsieur MASSON Henri : 11 voix

Madame REYROLLE Gaëlle : 11 voix

Madame SCHWARTZ Sandra : 11 voix

Monsieur OESTREICHER Jeannot : 11 voix

Monsieur GONAND Eric : 11 voix

Sont désignés comme membres titulaires :

WINTERRATH Viviane (Présidente de la commission), MASSON Henri, REYROLLE Gaëlle

Sont désignés comme membres suppléants :

SCHWARTZ Sandra, GONAND Eric, OESTREICHER Jeannot.

#### **Point N°6 - Désignation des délégués à la CLECT, à la défense et à la Sécurité Routière**

##### **Délégués à la CLECT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant auprès de la CLECT,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Monsieur DELION se présentant en qualité de titulaire, Monsieur HAGEN et Madame WINTERRATH se présentant en qualité de suppléant.

Ont obtenu :

Monsieur DELION Charles : 11 voix

Monsieur HAGEN Jean-Luc : 8 voix  
 Madame WINTERRATH Viviane : 3 voix

Monsieur DELION ayant obtenu la majorité des voix a été proclamé délégué titulaire.  
 Monsieur HAGEN ayant obtenu la majorité des voix a été proclamé délégué suppléant.

Cette délibération sera transmise au Président de la Communauté de Communes de CATTENOM et ENVIRONS.

#### **Désignation du délégué à la sécurité routière**

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner un délégué à la Sécurité Routière.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages; à l'élection d'un délégué à la sécurité routière.

Monsieur GONAND ayant proposé sa candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

Monsieur GONAND Eric : 11 voix

Monsieur GONAND Eric est désigné en qualité de délégué à la Sécurité Routière.

Cette délibération sera transmise aux services de la Préfecture.

#### **Désignation d'un délégué à la défense**

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner un délégué à la Défense.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué à la défense.

Monsieur DELION ayant proposé sa candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

Monsieur DELION Charles : 11 voix

Monsieur DELION Charles est désigné en qualité de délégué à la Défense.

Cette délibération sera transmise aux services de l'Armée.

#### **Point N°7 – Désignation du Maire en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses de la commune et des budgets annexes**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ désigne Madame WINTERRATH Viviane, Maire, ordonnateur des recettes et des dépenses de la commune et des budgets annexes.

**Point N°8 – Délégations consenties au Maire**

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

➤ **décide** à l'unanimité et pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

7° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

8° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

9° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10. 000 € par sinistre ;

10° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

**Point N°9 – Fixation du montant des indemnités du Maire et des Adjointes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 29 mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints au maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,  
 ➤ **décide** avec effet au 29/03/2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire : soit 17% du taux maximal de l'indice brut 1015  
 D'adjoint au Maire : soit 6.6% du taux maximal de l'indice brut 1015.  
 Ces indemnités évoluent automatiquement avec la revalorisation de l'indice du point de la fonction publique.

#### **Point N°10 – Vote des 3 taxes**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
 ➤ **décide**, de conserver en 2014 les mêmes taux pour les taxes directes locales qu'en 2013, à savoir :

- taxe d'habitation : base notifiée : 433.500 Taux : 15,77 % Produit : 68.363
  - Foncier bâti : base notifiée : 375.400 Taux : 17,62 % Produit : 66.145
  - Foncier non bâti : base notifiée: 33.800 Taux : 61,86 % Produit : 20.909
- Produit fiscal attendu : 155.417

#### **Point N°11 – Devis ARCHI'IN**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
 ➤ **décide**, de ne pas réserver une suite favorable au devis d'un montant de 2.360 € TTC présenté par la Société ARCHI'IN relatif à l'impression d'un dépliant 6 pages concernant les deux gîtes communaux.

La promotion des deux gîtes se fera par l'intermédiaire de cartes de correspondance en collaboration avec HD Media par l'intermédiaire de Moselle Tourisme.

#### **Point N°12 – Prestations de fourrière animale par la SPA**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
 ➤ **accepte** de verser une somme de 373,55 € T.T.C. à la Société Protectrice des Animaux correspondant aux prestations de fourrière animale pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2014.

#### **Point N°13 – Demande d'aide exceptionnelle par l'Association J3V**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'Association J3V relatif à une demande de subvention exceptionnelle suite à l'embauche d'un professeur de musique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
 ➤ **décide** de verser à l'Association J3V une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € en signe de soutien à cette association qui propose des activités variées aux enfants de trois villages (Basse-Rentgen, Hagen et Evrange).

#### **Point N°14 – Approbation du compte de gestion 2013**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
 ➤ **approuve**, le compte de gestion 2013 dressé par le Trésorier Principal de Thionville et 3 Frontières.

Le compte de gestion 2013 est conforme au compte administratif 2013.

**Point N°15 – Avenants gîtes**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
 ➤ **accepte** l'avenant N°01/01 d'un montant de 6.364,70 € H.T suivant le devis présenté par la Société sous-traitante d'H.C.L. dénommée « Aux jardins de Carelle » concernant le marché relatif à l'aménagement de deux gîtes dans l'ancien Presbytère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
 ➤ **accepte** l'avenant N°01/07 d'un montant de 2.721,85 € H.T. suivant les devis présentés par la Société HOFFMANN de THIONVILLE concernant le marché relatif à l'aménagement de deux gîtes dans l'ancien Presbytère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
 ➤ **accepte** l'avenant N°01/06 d'un montant de 14.594,00 € H.T. suivant les devis présentés par l'Entreprise MEBESI concernant le marché relatif à l'aménagement de deux gîtes dans l'ancien Presbytère.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H35.

Vu par Nous, Viviane WINTERRATH, Maire de la commune de Basse Rentgen, pour être affiché le 10/04/2014 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.

Basse-Rentgen, le 10/04/2014.

Le Maire  
 Viviane WINTERRATH

*V. Winterrath*

